CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-572
DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN PARTIEL DU
CHEMIN LEBEAU PAR LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD
POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2023-2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord désire se prévaloir de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) afin de pouvoir prendre en charge les chemins privés et de pouvoir imposer une taxe spéciale et/ou une tarification pour l'entretien de ces chemins ;

ATTENDU QUE la taxe spéciale et/ou la tarification tiendra compte du bénéfice reçu par le débiteur ;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement n° 2022-485-1 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien des voies privées sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes estivales et hivernales (entrée en vigueur le 27 juin 2023) ;

ATTENDU QUE plus de 50 % des propriétaires des lots riverains du chemin Lebeau ont témoigné leur accord pour que certains travaux soient effectués à leurs frais et que les services de « **Déneigement Martin Demers et James Greeley S.E.N.C.** » ont été retenus pour une somme de 2 529,45 \$ taxes incluses ;

ATTENDU QUE l'entrepreneur concerné est avisé de procéder aux travaux d'entretien hivernal requis ;

ATTENDU QU'UN avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été donnés par monsieur Régent Gosselin lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 septembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Catherine Léger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que le Règlement 2023-572 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin Lebeau par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2023-2024 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

ARTICLE 2

Pour la période du 15 octobre 2023 au 1^{er} mai 2024, la Municipalité prendra à sa charge l'entretien hivernal du chemin Lebeau. Les travaux suivants seront effectués :

L'entretien hivernal pour un montant maximal de 2 540,70 \$ taxes, frais de gestion et d'administration inclus.

ARTICLE 3

Pour assumer les coûts de l'entretien hivernal du chemin Lebeau, une tarification sera imposée en même temps que les taxes foncières générales 2024;

Advenant que l'entrepreneur abandonne son contrat, la Municipalité n'aura aucune obligation envers les citoyens outre celle de les rembourser pour le paiement ou la partie de paiement non utilisé.

ARTICLE 4

Pour assumer les coûts de l'entretien hivernal du chemin Lebeau, une tarification de 110,47 \$ sera imposée à chacun des vingt-trois (23) propriétaires de maison et/ou chalet. La liste desdits propriétaires est annexée au présent règlement et en fait partie comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 5

La tarification qui sera imposée sera payable par le ou les propriétaires d'immeuble bénéficiant des travaux de l'avis du conseil au même titre que les autres taxes.

ARTICLE 6

Cette tarification sera payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 7

Un intérêt et une pénalité aux taux fixés par le règlement déterminant les taux de taxes et les compensations pour services municipaux pour l'exercice financier de l'année où s'applique la tarification seront ajoutés sur tous les soldes impayés.

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Danielle Desjardins Ron Kelley

Mairesse Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet :

et dépôt du projet : Le 20 septembre 2023
Adoption du règlement : Le 18 octobre 2023
Entrée en vigueur du règlement : Le 24 octobre 2023

Annexe au règlement #2023-572		
Résidents du chemin Lebeau		
Matricule	Propriétaire	Adresse de propriété
2976-98-2578	Amel Koubaa	1757, chemin Lebeau
2976-98-0669	Bonnie Harnden Steffan Apel	1763, chemin Lebeau
2976-88-8461	Denise Duquette Judes Renaud	1767, chemin Lebeau
2976-88-3422	Karen Meyer Daniel Bonar	1777, chemin Lebeau
2976-88-0323	Carl Germain	1779, chemin Lebeau
2976-78-7121	Paul Morrell Susan Gearey	1783, chemin Lebeau
2976-78-4223	Gary Flockton Louise Parisien	1785, chemin Lebeau
2976-78-0526	Deborah Hill Glenn R. Day	1789, chemin Lebeau
2976-68-6728	Debbie-Lee Zemnickis	1791, chemin Lebeau
2976-68-4428	Donald Mofford Debbie-Lee Zemnickis	1795, chemin Lebeau
2976-68-2530	9354-4583 Québec inc.	1797, chemin Lebeau
2977-60-1918	Yvan Aubry Roma Cabel	1800, chemin Lebeau
2976-68-0728	Raymond M. Jodoin	1801, chemin Lebeau
2976-58-8524	Serge Bourgeois Nathalie Lamothe	1803, chemin Lebeau
2977-50-7718	Lucien Laperriere	1806, chemin Lebeau
2976-58-5154	Wayne Cabel	1808, chemin Lebeau
2976-48-9937	Denise Brizard	1810, chemin Lebeau
2976-58-2906	Geneviève Gore Sophie Debrus & Liam Gore	1815, chemin Lebeau
2976-47-9078	Liam Gore Geneviève Gore & Andrea Gore Liam Gore	1819, chemin Lebeau
2976-48-2829	Richard Seale	1822, chemin Lebeau
2976-47-6249	Mélanie Deslauriers	1823, chemin Lebeau
2976-47-3929	Edmond C. Bourgeois Wendy I. Gardener Bourgeois	1825, chemin Lebeau
2976-47-2214	Michael Cloutier Jessica Lebrasseur	1829, chemin Lebeau